



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 49747

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quant aux effets sur l'activité de bon nombre de catégories socioprofessionnelles de la hausse du prix des carburants générée par la flambée des cours du pétrole observée ces dernières semaines. Que ce soient les agriculteurs, les transporteurs routiers, les marins pêcheurs, les commerçants ambulants..., tous voient aujourd'hui leur situation financière fragilisée par cette situation qui laisse augurer de sévères dommages au sein de notre tissu économique. Les témoignages apportés ces derniers jours le confirment et, dans le meilleur des cas, cette hausse sera supportée par les bénéfices qui devaient être réalisés en fin d'année. Autre conséquence tout aussi préjudiciable : les agents économiques reprennent régulièrement les négociations commerciales pour tenter de répercuter l'indice de ces évolutions du prix de revient dans leur prix de vente, revenant ainsi à pénaliser par deux fois le consommateur : une première, lorsqu'il fait son plein à la pompe, une seconde, lorsqu'il achète ses biens de consommation courante. Il souhaite donc connaître les mesures concrètes qu'il compte prendre pour apporter une solution à cette situation particulièrement délicate, tant au niveau des ressources des PME que du pouvoir d'achat du consommateur, et selon quel calendrier précis.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse du prix du pétrole et de ses conséquences sur les ressources des petites et moyennes entreprises et sur le pouvoir d'achat des consommateurs. C'est pourquoi des mesures de soutien ont été mises en oeuvre en faveur de certains professionnels parmi les plus touchés par l'augmentation des prix des carburants à la pompe dans le strict respect du droit communautaire. En effet, la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, désigne dans ses articles 5 et 7 les secteurs d'activité pouvant bénéficier des taux de taxation différenciés. De ce fait, il n'est pas possible d'accorder un taux réduit d'accise au bénéfice de toutes les professions. Par ailleurs, le Gouvernement a créé une commission indépendante chargée de chiffrer d'éventuelles recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers liées à la hausse des cours du pétrole, en vue de leur reversement aux consommateurs. Cette commission a constaté l'absence de toute plus-value de fiscalité pétrolière en 2004. Néanmoins, le Gouvernement a confirmé sa décision d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des plus modestes, sous la forme d'une bonification du minimum vieillesse, pour un montant global de 50 MEUR. Cela représente 70 euros par titulaire, qui sont versés depuis le mois de janvier. Enfin, le Gouvernement mène actuellement une réflexion sur le développement des énergies renouvelables, au premier rang desquelles se trouvent les biocarburants. Cette politique, qui doit permettre de limiter la dépendance énergétique de la France, constitue une solution adaptée sur le long terme au caractère structurel de la hausse des cours.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49747

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8254

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2198